

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026 à 18h30**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

Nombre de conseillers :
Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoints au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à A-A CASTELLACCI
Christiane CÉLÉRIER / a donné délégation de vote à N. BAUDEL
Suzy LHIDO-BOISSERIE / a donné délégation de vote à L. GORYL, Maire

Secrétaire de séance : Yoan MASSIAS

Rapporteur : Nicolas PECOUT

**Cession parcellaire Avenue du stade
pour l'extension de la résidence Aloïse Corbaz**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale n°2026-87187-48702 du 29 juillet 2026 ;

Considérant le souhait de la Mutualité Française d'augmenter la capacité d'accueil de personnes en situation de handicap psychique à la résidence Aloïse Corbaz, située avenue du Stade ;

Considérant son projet portant sur 4 logements supplémentaires ;

Considérant que pour ce faire, l'ODHAC 87, bailleur social et porteur de l'opération initiale de construction, a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle jouxtant leur propriété, figurant en bleu sur le plan ci-dessous, pour y réaliser un nouveau bâtiment ;



Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ **de céder à l'ODHAC 87** une partie du terrain cadastré section YW n°226, dont la surface est estimée à environ 1 500 m², étant précisé qu'un document d'arpentage déterminera l'emprise exacte et sa superficie ;

☞ **de fixer le prix de vente à 5 €/m²** conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

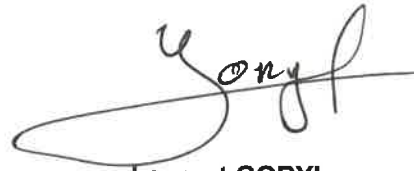
☞ **de donner toutes autorisations nécessaires** aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte administratif qui régularisera l'opération foncière et de tous documents s'y rapportant.



**Yoan MASSIAS,
Conseiller municipal
Secrétaire de séance**



À Saint-Yrieix, le 24 septembre 2026



**Laurent GORYL,
Maire**

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28.09.2026

ID : 087-218718708-20260914-D20263323000-DE